

# **CONVENTION ANNUELLE 2022**

## **entre la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et l'association Lille Avenirs**

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Audrey LINKENHELD, Première Adjointe au Maire, déléguée à l'Economie, agissant en vertu de la délibération n° 22/ du 8 avril 2022, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis place Augustin Laurent, BP 667 – 59033 Lille Cedex.

désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

La Ville de LILLE, Commune associée de Lomme, sise 72 avenue de la République BP159 – 59461 LOMME, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 22/ du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022, désignée ci-après, la Commune associée de Lomme,

et

l'Association LILLE AVENIRS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2001, dont le siège social est situé au 5 boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par Monsieur David MARTIN-BROCHEN, son Président,

désignée ci-après l'association ou Lille Avenirs,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le 26 novembre 2021, une Assemblée Générale Extraordinaire de la Maison de l'Emploi de Lille Lomme Hellemmes a adopté les statuts modifiés, créant l'association « Lille Avenirs » qui a pour objet d'être le support juridique de la réalisation et du développement des activités de la « Maison de l'Emploi », du « PLIE » et de la « Mission Locale », sur le territoire de la commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

La **Mission Locale Lille Avenirs** couvre les territoires de Lille, Hellemmes et Lomme. Elle assure des services d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

La vocation de la Mission Locale Lille Avenirs est d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application et de contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, associations...) sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est le relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

La Mission Locale Lille Avenirs mobilise toutes les réponses possibles face aux difficultés d'insertion des jeunes à travers les sites implantés au cœur des quartiers lillois et les outils centraux regroupés au siège de l'association. En s'appuyant sur une équipe de conseillers, la Mission Locale Lille Avenirs accompagne chaque jeune individuellement dans la définition de

son projet professionnel et oriente ces jeunes vers un secteur d'activité selon leurs envies et compétences.

Forte de son implantation dans les quartiers et en lien étroit avec les différentes associations de proximité, elle reçoit et inscrit dans son processus d'accompagnement tout jeune chercheur d'emploi qui ne serait pas encore identifié par ses services et organise le rapprochement offre/demande d'emploi et son suivi.

En 2021, 5 871 jeunes de 16 à 26 ans ont été accompagnés par la Mission Locale, dont 52% de garçons et 48% de filles, 2 467 d'entre eux étaient nouvellement inscrits. 39% de ces jeunes habitent un Quartier Prioritaire de la Ville. Dans un contexte sanitaire, social et économique particulier depuis 2020, l'équipe de la Mission Locale a adapté et repensé son accompagnement en direction des jeunes, via les outils numériques ou les aides psychologiques notamment. Elle a également mis en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution » en doublant notamment les entrées et accompagnements en Garantie Jeunes (1 173 entrées en 2021).

Par ailleurs, la Loi de Lutte contre les Exclusions de 1998 a confirmé les **Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** dans leur double fonction :

- de mise en cohérence au plan local des politiques en matière d'insertion et d'emploi ; les PLIE étant définis comme des « plateformes de coordination des interventions publiques pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté » ;
- d'organisation de parcours d'insertion individualisés permettant à des personnes exclues du marché du travail d'accéder à un emploi durable.

Créé en 1990 et premier PLIE de France, le PLIE de Lille a entamé sa 6ème programmation en lien avec le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre d'un protocole signé entre l'État, le Département, la Ville et l'association Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes pour la période 2015-2021.

Fin 2021, dans l'attente de clarification des nouvelles modalités financières du Département du Nord, du FSE et l'annonce du Conseil Régional des Hauts de France de la réduction de l'enveloppe 2022 destinée aux PLIE du Nord-Pas-de-Calais, ainsi que la finalisation d'un nouveau Protocole 2022-2026, le Comité de pilotage du PLIE réuni le 16 décembre 2021 a validé le maintien de la programmation des actions du PLIE pour 2022.

En 2021, avec 463 nouvelles entrées, 1723 personnes étaient accompagnées par le PLIE, dont 930 originaires des Quartiers Politique de la Ville. Avec une répartition quasi paritaire hommes et femmes, 48% sont allocataires du RSA et 28 % sont des jeunes. Malgré la situation sanitaire, sociale et économique, le PLIE validera a minima 285 sorties positives.

Enfin, par délibérations n<sup>os</sup> 05/732 du 26 septembre 2005 et 06/930 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a acté la création et la mise en œuvre de la **Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes** (MDE). Ainsi sous le nom de **Emploi et Entreprises Lille Avenirs**, l'association porte le dispositif Maison de l'Emploi sur le territoire de Lille Lomme Hellemmes, qui rassemble toutes les initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi en direction des entreprises, des salariés, des demandeurs d'emploi et des créateurs d'activité. Elle est le trait d'union entre les politiques publiques et les habitants du territoire et vise à diagnostiquer et à développer les compétences au sein des entreprises.

## **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et l'association Lille Avenirs conviennent d'établir un partenariat pour soutenir les moyens de l'association sur les programmes d'actions cités ci-après, dont elle prend l'initiative en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en fin de préambule et conformément aux obligations énoncées dans cette convention.

La présente convention fixe également les moyens financiers que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ces programmes, compte tenu des autres participations dont bénéficie l'association et établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite du programme d'actions.

## **Article 2 : missions et objectifs**

### **Article 2.1 la Mission Locale Lille Avenirs**

Pour l'année 2022, le programme d'activités et le plan d'actions de la Mission Locale Lille Avenirs se répartit en 4 offres de services de la manière suivante :

- repérage, accueil, information et orientation :
  - donner des informations ciblées et individualisées ;
  - offrir aux jeunes du territoire, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation ;
  - favoriser l'autonomie des jeunes en les rendant acteurs et responsables de leur insertion ;
  - proposer des outils de communication attractifs, adaptés au public pour faciliter leur autonomie et leur accès à l'offre de services ;
  - informer et accompagner le retour en formation initiale.
- accompagnement des parcours d'insertion :
  - accompagner les jeunes tout au long de leur parcours ;
  - lever les obstacles et les freins à la réussite des projets des jeunes ;
  - offrir un accompagnement adapté aux jeunes et un accompagnement renforcé à ceux qui sont le plus en difficulté ;
  - favoriser et permettre l'autonomie des jeunes.
- développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi :
  - préparer des jeunes demandeurs d'emploi à la mise en relation avec les employeurs ;
  - structurer une offre de services aux employeurs et une stratégie d'implication des employeurs locaux ;
  - s'assurer des complémentarités avec les autres activités, les autres organismes chargés de favoriser l'accès à l'emploi et notamment les Maisons de l'Emploi et les acteurs du Service Public de l'Emploi.
- ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes :
  - connaître et participer au partenariat local sur l'ensemble des champs favorisant l'insertion des jeunes ;
  - l'emploi ;
  - la formation ;
  - le logement ;
  - la santé ;
  - la mobilité ;
  - la citoyenneté ;
  - donner la parole aux jeunes : accompagner et favoriser la concertation des jeunes afin de leur donner le pouvoir d'agir sur les politiques publiques, accompagner leur souhait de s'engager en tant que citoyen.

## Article 2.2 le PLIE Lille Avenirs

Au regard de l'influence, de la complexité de gestion et des exigences accrues du Fonds Social Européen (FSE) sur les projets mis en place, des multiples actions d'accompagnement (Initiative pour l'Emploi des Jeunes, Garantie Jeunes...) et des mesures en faveur du public Jeune régulièrement questionnées et variables, conjuguées entre autre à une croissance importante du chômage des seniors, l'équipe du PLIE est constamment mobilisée pour adapter son programme d'appuis et d'actions aux nouvelles dispositions nationales, régionales et locales.

Le demandeur d'emploi et l'innovation sociale sont au cœur du PLIE qui apporte de la souplesse aux réponses apportées sur le territoire aux problèmes d'emploi et d'inclusion des publics prioritaires grâce à son rôle de plate-forme territoriale et la mise en œuvre des programmes d'actions.

Pour aboutir à l'insertion durable à l'emploi d'au moins 300 participants par an, le PLIE met en exergue les priorités suivantes :

- l'intégration de 600 nouveaux participants par an pour un total d'accompagnements équivalant à 1.900 personnes ;
- le suivi de 2/3 d'adultes (dont 50 % d'allocataires du RSA) pour un maximum d'1/3 de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou sans expérience professionnelle ;
- le financement des modules de formation pour les salariés suivis par le PLIE, en contrat aidé dans les structures d'insertion ;
- à budget constant et au sein de la subvention de la Ville, la création d'une enveloppe réservée chaque année à l'Innovation Sociale.

En outre, les femmes et les habitants en Quartier Politique de la Ville resteront des priorités transversales dans l'ensemble du Plan et la durée d'inactivité des participants fera l'objet d'une attention particulière tout au long du PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE composé de la Ville de Lille et de ses communes associées, des services de la Préfecture, de la DDETS, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Pôle Emploi valide l'ensemble des projets, des actions et des processus à mettre en œuvre par l'équipe d'animation du PLIE.

Ces orientations, en complément de la mise en œuvre d'un accompagnement de parcours de qualité qui reste le socle des résultats de mise à l'emploi, permettent de développer des réponses de qualité, flexibles et innovantes aux problématiques d'insertion professionnelle rencontrées à Lille, Lomme et Hellemmes.

Pour l'année 2022, les financements directs relatifs à la mise en œuvre du PLIE se décomposeront ainsi :

	Montant Prévisionnel
Ville de Lille	757.000 €
Conseil Départemental du Nord	178.080 €
Conseil Régional Hauts-de-France	182.939 €
FSE (via État)	778.981 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.897.000 €</b>

## **Article 2.3 L'activité Emploi et Entreprises de Lille Avenirs**

Ces actions sont menées **envers les entreprises** notamment sur la filière *Service à la Personne et au Soins* dans le cadre du Plan d'Action Métropolitain pour l'Emploi de la Métropole Européenne de Lille, la filière *de la Transition Ecologique* ou encore la filière *Commerce/Artisanat* en partenariat avec la Chambre de Métier et de l'Artisanat.

Lille Avenirs y mène, auprès des employeurs, des actions de sensibilisation sur les évolutions des métiers, des actions de Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences (GPTEC), de l'accompagnement des employeurs sur les pratiques RH.

Elle offre également une mission d'appui RH aux associations et structures de l'ESS et travaille chez ces dernières à la détection de structures potentiellement employeuses de Parcours Emploi Compétences (PEC).

L'association réalise la promotion **des clauses d'insertion** auprès des donneurs d'ordre et les aide dans leurs mises en œuvre en calibrant les marchés, en préparant les publics, en suivant les opérateurs tout au long des parcours. Elle aide les entreprises dans la réalisation des heures d'insertion figurant dans les marchés et accompagne les entreprises et/ou structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leur réponse aux marchés.

L'association intervient également sur la **Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur et les quartiers Politique de la Ville** en accompagnant les acteurs économiques sur les différents dispositifs et sur leur volet RH.

Lille Avenirs accompagne les **grands projets d'implantation** et le développement des entreprises (Grandes Opérations) en mobilisant et en coordonnant l'ensemble des partenaires locaux tout en offrant un interlocuteur unique à celles-ci.

Par ailleurs, **des actions à destination du public** sont menées.

**Une mission Appui Social** propose un accompagnement aux personnes nouvellement licenciées et rencontrant des difficultés sociales bloquant leur retour vers l'emploi.

**Une action formation** qui apporte des propositions de formation à des besoins clairement identifiés afin de permettre la qualification et l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE de Lille ne trouvant pas de réponse dans le droit commun, via l'achat de prestations. En effet, bien que le droit commun offre de multiples possibilités de réponses en termes de formation, ses contraintes temporelles et techniques ne couvrent pas tous les besoins exprimés.

L'association fait profiter aux publics en difficulté des offres d'emploi issues de la mise en œuvre des clauses d'insertion, co-anime des opérations collectives (chantiers d'insertion, opérations emploi-formation, recrutements directs,...), et évalue les opérations initiées et en rend compte aux donneurs d'ordre.

Enfin, à la demande du Conseil Régional, la MDE accompagne de manière renforcée **des salariés en contrats PEC** (Parcours Emploi Compétence) sur des postes de maintenance informatique, d'aide à la restauration, d'entretien des locaux dans les lycées du Bassin de Lille.

**Des actions d'ingénierie territoriale** sont également menées, à l'instar de l'expérimentation **Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée** à Fives, du pilotage de la **Cité de l'Emploi** sur les secteurs NPNRU au Faubourg de Béthune et aux Bois-Blancs, de la poursuite du **développement des circuits-courts** y compris auprès de jeunes non connus de la Mission locale et dans le cadre de « L'homme entreprendre » ou encore de la **structuration et la promotion des clauses d'insertion**.

En s'appuyant sur deux lieux ressources au siège de la MDE et à Lille Sud, l'association s'investit également sur le **développement de la création d'activité** dans les Quartiers Politique de la Ville. Elle anime et coordonne avec les partenaires de la création d'entreprises une offre de services lisible, en identifiant les porteurs et créateurs de projet et en valorisant les talents et réussites.

Au sein du programme global d'activités de l'association, dans un contexte sanitaire, social et économique toujours préoccupant pour la population lilloise et son tissu économique, **la Ville de Lille souhaite plus particulièrement appuyer l'activité Emploi et Entreprises de Lille Avenirs sur les priorités suivantes :**

- aider les salariés lillois et les entreprises en difficulté dans le contexte de crise économique actuel ;
- accompagner les employeurs du territoire dans leurs opérations de recrutement afin que les opportunités bénéficient aux habitants de Lille-Lomme-Hellemmes, mais aussi développer les stages de découverte à l'instar de l'action spécifique menée sur l'hôtellerie restauration avec les professionnels engagés par une « Charte des Restaurateurs Employeurs Engagés pour la Qualité de Vie au Travail de leurs Salariés » ;
- soutenir de nouveaux projets d'insertion par l'activité économique sur le territoire et l'accès des Lillois à ces emplois ainsi qu'au déploiement des contrats aidés sur le territoire ;
- faciliter la mise en œuvre des différentes clauses dans les marchés publics favorisant l'emploi durable : clauses sociales, clauses de formation (notamment la formation intégrée au travail) ;
- animer et coordonner le projet Cité de l'Emploi de Lille qui développe un volet emploi et insertion des projets de renouvellement urbain, dans les quartiers du Faubourg de Béthune et des Bois Blancs. D'une part pour que les habitants profitent des opportunités créées par cette coordination des acteurs et partenaires emploi et d'autre part pour susciter la création d'entreprises et d'activités, il s'agit pour Lille Avenirs et la Ville de Lille :
  - de piloter et d'animer le Comité Technique des partenaires « Solutions », le Comité d'Orientation des partenaires « repérage » et coanimation du Comité de Pilotage ;
  - de coordonner les deux Adultes Relais dédiés à la Cité de l'Emploi en lien avec les deux centres sociaux du Faubourg de Béthune et de Bois-Blancs et le groupe insertion NPRU ;
  - de coordonner l'action de tous les partenaires associés à la mise en œuvre des différents volets de la Cité de l'Emploi ;
  - de créer des événements publics favorisant la mobilisation et le repérage des publics concernés par la Cité de l'Emploi.
- porter la candidature, animer et coordonner le projet « Territoires Zéro Chômeur » à Lille-Fives. Dans le cadre de la loi adoptée le 30 novembre 2020 qui prolonge et étend l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD), il s'agit pour Lille Avenirs et la Ville de Lille :
  - de piloter et d'animer le Comité Local à l'Emploi (CLE) du TZC de Fives ;
  - de suivre les étapes de validation du dossier de candidature de Lille-Fives auprès du Fonds d'Expérimentation, en lien avec la Ville de Lille, et de recruter le directeur de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de Fives ;
  - de sensibiliser le territoire à l'expérimentation et mobiliser le plus grand nombre d'acteurs du territoire ;
  - de coordonner l'action de tous les participants et partenaires à l'expérimentation ;
  - de mobiliser l'ensemble des demandeurs d'emploi, valoriser et identifier les compétences détenues afin de créer la première cohorte des salariés de l'EBE de Fives ;

- d'identifier avec les acteurs du territoire, les besoins non satisfaits qui pourraient être supports d'activités ;
  - de configurer et mettre en œuvre les activités en réponse à ces besoins qui tiennent compte, à la fois des compétences des demandeurs d'emploi mais également de l'équilibre économique et des dynamiques municipales liées à la transition écologique ;
  - de participer aux réflexions sur les expérimentations nationales et intégrer la dynamique métropolitaine avec les autres territoires d'expérimentation TZC.
- répondre aux besoins pour les métiers du grand âge et de la dépendance en accompagnant une réelle filière d'emplois des métiers de l'aide et du soin ;
- développer des métiers et compétences associés à la transition écologique, il s'agit pour Lille Avenirs et la Ville de Lille :
- de construire un ou plusieurs référentiels de compétences liés à la transition écologique, au réemploi et au recyclage, et poursuivre la mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée vers ces emplois,
  - de structurer une approche innovante de Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences (GPTEC) des métiers à la transition écologique pour les publics éloignés de l'emploi,
  - de poursuivre le dispositif «Cultivons l'insertion dans nos quartiers» qui prend appui sur de multiples projets d'agriculture urbaine portés par la Ville de Lille, en partenariat avec les opérateurs agronomiques et les structures sociales de proximité, comme à Fives autour du projet Fives-Cail ou sur le secteur Concorde du Faubourg de Béthune avec l'installation de la ferme urbaine dans le cadre du NPNRU.

**Article 3 : engagements de Lille Avenirs et de la Ville de Lille ainsi que de la Commune associée de Lomme**

Lille Avenirs s'engage à :

- choisir elle-même les modalités d'exécution des opérations sus mentionnées ;
- réaliser les opérations reprises ci-dessus pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière ;
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille ;
- produire à la Ville les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions tels que précisés en article 8.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention ;
- à informer l'association des résultats de l'évaluation subséquente à la communication du bilan qualitatif et quantitatif susmentionné.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Association pour ledit exercice 2022 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif et de la présente convention.

#### **Article 4 : durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

#### **Article 5 : obligations financières et comptables**

Au regard des engagements figurant ci-dessus et repris en annexe 1 de la présente convention, la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme entendent soutenir l'activité Mission Locale de Lille Avenirs à hauteur de 1.362.800 € au titre de 2022 dont 1.281.800 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

#### **Article 5.1.1 : conditions de détermination du coût de l'opération Mission Locales Lille Avenirs et de la contribution financière de la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme**

##### **Pour les délégations Emploi / Insertion de Lille et de Lomme**

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Emploi/Insertion au titre de l'année 2022 s'élève à 1.250.800 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

La finalité de l'action consiste en la prise en charge globale des jeunes accueillis dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- l'accueil, l'orientation, l'accès à la formation, à la qualification, à l'emploi et l'accompagnement social de jeunes de 16 à 25 ans ;
- l'accès à l'emploi de jeunes en CDI, CDD de 6 mois et alternance dans le cadre du plan emploi ;
- l'accès à la formation de jeunes dans le cadre des dispositifs financés par le Conseil Régional, le Pôle Emploi et le PLIE ;
- le développement du plan « 1000 apprentis » sur le territoire ;
- la poursuite de l'animation des « Circuits-courts » par de nouveaux partenariats avec des employeurs ;
- l'animation, en lien avec la Direction Jeunesse de la Ville de Lille, du programme de mentorat dans le but de renforcer le parrainage existant pour mobiliser tous les Lillois prêts à s'engager pour l'emploi des jeunes ;
- le développement du nouveau Contrat d'Engagement Jeunesse (CEJ) engagé nationalement le 1<sup>er</sup> mars 2022
- la participation au plan « 1 jeune, 1 solution » en lien avec les partenaires engagés en :
  - o passant de 800 à au moins 1340 lillois bénéficiant de la Garantie Jeunes avec l'objectif de 100% de sorties dynamiques ;
  - o coopérant avec Pôle Emploi et l'APEC pour les aides financières exceptionnelles ;
  - o déployant différents contrats aidés.
- l'organisation et l'animation de permanences hors les murs et ce, dans les deux maisons des projets de Lomme ;
- la création et la mise en œuvre d'actions communes avec le service jeunesse de Lomme ;

##### **Pour la délégation Relations Internationale et Européenne**

\* Développement de la mobilité internationale des jeunes en lien avec nos villes partenaires :

La mobilité internationale permet l'acquisition ou le renforcement de nouvelles compétences pour les jeunes, notamment pour ceux ayant moins d'opportunités. Elle peut également leur permettre de devenir des acteurs du développement économique du territoire au sein des Villes partenaires et reste un atout important dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La Mission Locale de Lille accompagne les jeunes dans leurs projets de mobilité individuelle ou collective et favorise en particulier les mobilités de et vers nos villes partenaires européennes (Esch sur Alzette, Turin, Leeds, Wrocław, Cologne) et internationales (Oujda, Naplouse). Une attention particulière sera portée cette année aux jeunes en situation de handicap et aux projets sur la thématique du développement durable.

En raison de cette approche d'accompagnement spécifique, il est proposé de verser à la Mission Locale une subvention complémentaire de 5.000 €.

### **Pour la délégation CLSPD**

\* Dispositif d'insertion sociale et professionnelle de personnes détenues ou sortant de prison :

Le montant de la subvention s'élève à 26.000 €. Ce projet, entrant dans le cadre de la thématique Prévention de la Délinquance, est confié à la Mission Locale de Lille qui mène une action d'accompagnement, de conseil et de formation des jeunes adultes sortant de prison.

Cette aide financière fait l'objet d'une délibération spécifique au titre de la délégation CLSPD.

### **Article 5.1.2 : conditions de détermination du coût du programme d'actions du PLIE Lille Avenirs et de la contribution de la Ville de Lille**

La Ville apporte une contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 757.00 € en subvention de fonctionnement pour la réalisation des missions et des objectifs cités à l'article 1 et à l'article 2.3 de la convention.

Ainsi, pour l'année 2022, la convention précise les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme : le montant total de la subvention attribuée par la Ville de Lille et la Commune de Lomme s'élève à 2.270.800 €, répartie comme suit :

2.189.800 € pour la Ville de Lille dont :

- 2.158.800 € pour la délégation Emploi Insertion par l'Activité Économique
- 5 000 € pour la délégation Relations Internationales et Européennes
- 26.000 € pour la délégation CLSPD

81.000 € pour la commune de Lomme.

Le budget global prévisionnel 2022 de l'association est de 8.379.251,75 € (annexe 1).

Un tableau représentant la répartition des financements 2022 par délégations est annexé à la présente convention (annexe 2).

Dans l'attente du rapport d'activité 2021 et des comptes certifiés 2021 de Lille Avenirs, un versement d'une avance de 50 % d'un montant de 1.081.900 €, est proposé à la signature de la convention, concernant la participation de la délégation Emploi Insertion par l'Activité Économique et de la délégation Relations Internationales et Européennes de la Ville de Lille

Le solde 2022 sera versé, après justification par la structure de la réalisation de son plan d'actions en s'appuyant sur un bilan détaillé, qualitatif et quantitatif, transmis par l'association à la Ville de Lille.

Un versement de 81.000 € de la Commune de Lomme est proposé à la signature de la convention.

**Article 5.1.3 : conditions de détermination du coût du programme d'actions Emploi et Entreprises de Lille Avenirs et de la contribution de la Ville de Lille**

La Ville apporte une contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 151.000 € en subvention de fonctionnement pour la réalisation des missions et des objectifs cités à l'article 1 et à l'article 2.2 de la convention.

**Article 5.2 : obligations de Lille Avenirs :**

Les subventions versées par la Ville de Lille et la Commune de Lomme, au titre des délégations Emploi/Insertion, CLSPD et Relations Internationales et Européennes sont affectées à la réalisation des opérations susvisées et détaillées en objet.

Lille Avenirs s'engage à fournir :

- un rapport annuel d'activité et un compte-rendu financier 2021 dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la Mission Locale pour le territoire de Lomme,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Article 5.3 : obligations de la Ville de Lille :**

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité de Mission Locale de Lille Avenirs s'engage :

- à verser le montant de la subvention 2022 en 2 versements sur le compte de l'association LILLE AVENIRS n°00045786901 - Code Banque 10278 - Code Guichet 02715 - Clé RIB 10 - domicilié au Crédit Mutuel au titre de sa participation aux programmes de la convention de l'année 2022 correspondant aux délégations Emploi Insertion et Relations Internationale et Européenne :
  - une avance de 1.081.900 € après signature de la présente convention ;
  - un solde maximal de 1.081.900 € après réception du rapport d'activité 2021, des comptes certifiés 2021;
- à imputer la participation financière de la Ville de la manière suivante :
  - 1.255.800 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 61 – Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale »,
  - 757.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 61 – Opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi »,
  - 151.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 61 – Opération n° 490 « Soutien à l'Emploi - Maison de l'Emploi ».

#### **Article 5.4 : obligations de la Commune de Lomme :**

La Commune de Lomme qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité de la Mission Locale de Lille, s'engage à verser le montant de la subvention en un seul versement, soit 81.000 € à la notification de la subvention par la Commune de Lomme, au compte n°00045786901 - Code Banque 10278 - Code Guichet 02715 - Clé RIB 10 - domicilié au Crédit Mutuel, au titre de sa participation aux programmes de la structure pour sa délégation Emploi/Insertion.

#### **Article 6 : autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

#### **Article 7 : appréciation du réalisé des opérations**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Lille Avenirs pour une raison quelconque, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : évaluation**

Lille Avenirs s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à partir d'indicateurs pertinents d'évaluation. Il est préalablement indiqué que les indicateurs serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée à Lille Avenirs.

#### **Article 9 : contrôle**

La Ville de Lille s'assure que la subvention accordée à titre de contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention afin d'empêcher toute surcompensation. La Ville de Lille ou toute personne mandatée par cette collectivité pourra demander à tout moment à Lille Avenirs la communication de toutes les pièces permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

#### **Article 10 : résiliation**

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 11 : contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

*Annexe 1 : budget Prévisionnel 2022 de Lille Avenirs*

*Annexe 2 : répartition 2022 de la subvention par délégation pour la Ville de Lille et la Commune de Lomme*

*Annexe 3 : plan d'actions 2022 de Lille Avenirs*

Fait en trois exemplaires,  
Lille, le

Pour la Ville de Lille,  
La Première Adjointe au  
Maire  
déléguée à l'Economie

Pour la Ville de Lille - Commune  
Associée de LOMME,  
Le Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme

Pour Lille Avenirs,  
Le Président,

Audrey LINKENHELD

Roger VICOT

Martin DAVID-BROCHEN